

# Globethics Repository

The logo for Globethics, featuring the word "Globethics" in white, sans-serif font centered within a solid blue rectangular background.

## Notre code de conduite [Our Code of Ethics]

This page was generated automatically upon download from the Globethics Repository. More information on Globethics see <https://www.globethics.net>. Data and content policy of Globethics Repository see <https://repository.globethics.net/pages/policy>.

Item Type	Preprint
Authors	Alstom
Publisher	Alstom
Rights	With permission of the license/copyright holder
Download date	2026-07-04 06:01:05
Link to Item	<a href="http://hdl.handle.net/20.500.12424/209855">http://hdl.handle.net/20.500.12424/209855</a>

Notre  
**code**  
**d'éthique**



\*nous façonnons l'avenir

*We are Shaping the future\**





# Table des matières

<b>Message du Président-Directeur Général .....</b>	<b>4</b>
<b>Notre développement se construit sur nos principes fondamentaux.....</b>	<b>5</b>
<b>Nos principes élémentaires .....</b>	<b>5</b>
Respect des lois et réglementations .....	5
Application des principes d'honnêteté et d'équité .....	5
<b>Nos trois règles fondamentales .....</b>	<b>6</b>
Accords et ententes avec les concurrents .....	6
Prévention de la corruption.....	6
Contrôle interne et diffusion d'information .....	6
La Procédure d'Alerte Alstom .....	7
<b>Les règles principales .....</b>	<b>8</b>
Relations avec nos partenaires commerciaux .....	8
Clients .....	8
Fournisseurs et sous-traitants .....	8
Consultants commerciaux .....	8
Marchés publics .....	8
Contrôle des exportations et restrictions commerciales .....	9
Blanchiment d'argent .....	9
Conflits d'intérêts .....	9
Cadeaux et invitations .....	9
Une entreprise socialement responsable .....	10
Protection de l'environnement.....	10
Relations avec les communautés .....	10
Financement d'activités politiques .....	10
Dons aux organisations caritatives .....	10
Sponsoring .....	11
Ressources humaines .....	11
Santé et sécurité .....	11
Sûreté des personnes .....	11
Relations sociales .....	11
Diversité et égalité des chances.....	11
Gestion de carrière de nos collaborateurs.....	12
Protection des informations individuelles.....	12
Protection des biens d'Alstom.....	12
Respect des règles de confidentialité .....	12
Propriété intellectuelle.....	12
Utilisation des moyens de communication de l'entreprise.....	13
Délits d'initiés .....	13
Communication avec les médias et les investisseurs .....	13
<b>Mise en œuvre .....</b>	<b>14</b>
Sensibilisation et formation .....	14
Conséquences du non-respect des politiques de l'entreprise .....	14
<b>Nos valeurs communes .....</b>	<b>15</b>





## « Des valeurs et des règles d'éthique qui garantissent notre avenir »

Nos valeurs clés – la confiance, l'esprit d'équipe et le sens de l'action – assurent la cohésion du Groupe Alstom, créent la confiance de nos partenaires, renforcent notre image et, plus simplement, garantissent notre avenir.

La réputation et l'intégrité d'Alstom ne peuvent se construire qu'en renforçant continuellement nos règles et procédures. Notre développement est fondé sur et guidé par nos principes fondamentaux d'intégrité et de transparence, appliqués scrupuleusement et sans exception envers nos collaborateurs, nos actionnaires, nos clients publics ou privés, nos fournisseurs, nos concurrents et tous nos partenaires. Notre Code d'Éthique est essentiel. Tous les collaborateurs d'Alstom doivent partager les mêmes valeurs et observer chaque jour dans le cadre professionnel les mêmes règles de conduite, personnelles et collectives, qui font d'Alstom une entreprise éthique.

Au travers du Programme d'Intégrité d'Alstom, j'ai le souci constant de renforcer régulièrement cette approche et de faire en sorte que l'application rigoureuse de nos règles et de nos valeurs ne souffre aucune exception. Depuis mars 2009, le Groupe s'est engagé dans une démarche de certification afin de s'assurer que ses règles et leur mise en pratique sont conformes aux normes internationales les plus strictes.

Toutes nos règles d'éthique sont importantes, mais trois d'entre elles – qui portent sur la concurrence, la corruption et le contrôle interne – méritent d'être particulièrement soulignées, car elles sont au cœur de nos responsabilités individuelles et collectives. Pour nous assurer que rien n'a été négligé, tout collaborateur qui estime qu'une règle de notre Code d'Éthique n'est pas respectée peut immédiatement en informer son supérieur hiérarchique ou, s'il le juge nécessaire, et selon les lois et réglementations applicables dans le pays où il réside, utiliser la Procédure d'Alerte Alstom.

Je compte sur chacun d'entre vous pour faire du respect individuel et collectif de nos règles fondamentales un devoir quotidien.

**Patrick Kron**  
**Président-Directeur Général**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long horizontal stroke and a vertical stroke at the end.

# NOTRE DÉVELOPPEMENT SE CONSTRUIT SUR NOS PRINCIPES FONDAMENTAUX

Notre Code d'Éthique et les Instructions du Groupe s'appliquent à tous les employés d'Alstom (désignés sous le terme « collaborateurs » dans le présent document) et à toute personne qui mène des activités au nom du Groupe.

Il est de la responsabilité personnelle de chaque collaborateur d'Alstom de conduire ses activités avec loyauté et intégrité, de bien comprendre notre Code d'Éthique et de s'y référer régulièrement, afin d'être parfaitement au fait des dispositions spécifiques qui le concernent directement. En cas de doute, il doit en référer à son manager.

La responsabilité des managers va au-delà de celle des autres collaborateurs : il leur appartient de promouvoir activement le Code d'Éthique sur le lieu de travail et de démontrer par l'exemple leur adhésion à ses règles. Chaque manager doit en outre empêcher et détecter toute violation du Code d'Éthique et agir en conséquence, tout en protégeant les collaborateurs signalant le non-respect d'une règle.

## NOS PRINCIPES ÉLÉMENTAIRES

### Respect des lois et réglementations

“ Ne pas entraîner le Groupe dans une pratique illicite ”

La réputation d'intégrité d'Alstom se construit sur le respect des lois, des réglementations et autres obligations en vigueur, quel que soit le pays où notre entreprise est établie. Il est de la responsabilité personnelle des collaborateurs d'Alstom de connaître les lois, réglementations et obligations liées à leurs tâches. La transgression de ces lois peut être passible de sanctions civiles et pénales. Toute activité risquant d'entraîner le Groupe dans une pratique illicite est rigoureusement proscrite. Alstom est une entreprise multinationale dont les activités s'exercent partout dans le monde. L'atteinte de nos objectifs éthiques ambitieux impose la conformité à certaines normes plus exigeantes que celles prescrites par les lois en vigueur. Ainsi, Alstom s'attache à appliquer rigoureusement l'esprit et la lettre des dispositions légales relatives aux droits de l'homme, au droit du travail, à la santé et la sécurité, à la protection de l'environnement, à la prévention de la corruption, aux pratiques de concurrence loyale, aux règles fiscales et à la précision de l'information financière.

La réputation d'intégrité d'Alstom se construit sur le res-

Alstom adhère aux principes directeurs de l'OCDE, à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, aux principes du Pacte mondial et à ceux de la Chambre de commerce internationale (CCI). Alstom est membre du World Business Council for Sustainable Development (Conseil mondial des entreprises pour le développement durable).

### Application des principes d'honnêteté et d'équité

De nombreuses activités d'Alstom ne sont pas soumises à des lois, des réglementations ou des obligations. Dans ce cas, les principes d'équité et d'honnêteté doivent gouverner notre conduite. Il incombe à chaque collaborateur d'Alstom d'observer scrupuleusement ces principes.

“ Aucun objectif ne justifie de déroger aux règles ”

Aucun objectif de performance ne peut être imposé ni accepté si sa réalisation implique de déroger aux principes éthiques de l'entreprise.

## NOS TROIS RÈGLES FONDAMENTALES

Les trois règles énoncées ci-après sont fondamentales, parce que toute entorse à leur stricte application fait courir des risques considérables au Groupe et aux personnes impliquées.

### Accords et ententes avec les concurrents

Le droit de la concurrence (ou les lois « antitrust ») garantit une concurrence ouverte et loyale entre les entreprises. La concurrence ouverte et loyale est dans l'intérêt direct d'Alstom, ainsi que de celui de ses clients, des consommateurs et de l'ensemble de la société. Ces lois doivent être scrupuleusement respectées. Les entreprises et les personnes qui enfreignent ces législations encourent des peines civiles et pénales sévères.

“ Respecter les règles de la concurrence ”

Aucun collaborateur d'Alstom ne doit s'associer à des ententes avec les concurrents ayant pour intention ou

résultat de fixer des prix, de fausser un processus d'appel d'offres, de se partager un marché, de limiter la production ou de boycotter un client ou un fournisseur. Il est interdit aux collaborateurs d'Alstom d'échanger des informations sensibles avec les concurrents, car cela constitue une violation du droit de la concurrence.

L'ensemble de ces règles est complexe et peut différer d'un pays à l'autre. Par conséquent, il appartient aux collaborateurs de contacter leur service juridique en cas de besoin.

### Prévention de la corruption

La politique d'Alstom est de bannir les paiements et pratiques illicites. Le Groupe est notamment déterminé à éliminer toute forme de corruption dans ses transactions commerciales. Il respecte les règles de la Convention de l'OCDE et de la loi américaine « Foreign Corrupt Practices Act » (FCPA), ainsi que toutes les lois en vigueur dans les pays où il est présent.

Les sociétés et collaborateurs d'Alstom sont tenus de respecter la législation du pays dans lequel ils travaillent. Ils ne doivent offrir ni fournir, directement ou indirectement,

“ Refus systématique de toute corruption dans les transactions commerciales ”

un avantage quelconque, pécuniaire ou autre, à un représentant de l'État, un parti politique, un employé ou agent d'un client public ou privé, d'un organisme de prêt ou d'une banque, en violation des obligations légales ou des principes éthiques du Groupe, dans le seul but d'obtenir ou de maintenir

une transaction commerciale ou encore de recevoir une quelconque facilité ou faveur impliquant la transgression d'une réglementation.

Les entreprises et les collaborateurs d'Alstom ne doivent pas offrir ou fournir un avantage ni répondre à la sollicitation de toute personne qui, prétendant disposer d'une influence réelle ou supposée auprès d'un agent public ou privé, proposerait d'user de son influence en vue d'obtenir des marchés ou toute décision favorable.

Les paiements dits « de facilitation » sont utilisés pour faciliter la réalisation de procédures et formalités administratives obligatoires qui devraient être obtenues par les voies légales normales. De tels paiements sont en fait des actes de « petite corruption » tolérés dans certains pays, mais interdits dans la plupart des pays. Pour éviter toute confusion ou incompréhension dans les seuils d'acceptabilité, les paiements de facilitation sont purement et simplement interdits par Alstom.

### Contrôle interne et diffusion d'information

Le contrôle interne est un dispositif essentiel destiné à fournir aux dirigeants, à tous niveaux, une assurance raisonnable sur la qualité et la fiabilité des informations financières et opérationnelles, ainsi que sur le respect des dispositions légales et des règles internes en vigueur.

“ Le contrôle interne concerne tous les collaborateurs ”

La direction des diverses entités (Siège, Pays, Secteur, Business, Unité) est responsable du contrôle interne en conformité avec le Manuel de Contrôle Interne du Groupe et doit confirmer qu'elle s'est acquittée de ses tâches. L'intégrité de nos informations financières et opérationnelles est essentielle pour garantir la conduite de nos activités dans le respect des lois et avec honnêteté et efficacité. Par conséquent, toutes les opérations financières et comptables doivent être correctement enregistrées dans les livres et comptes du Groupe.

Chaque collaborateur est personnellement responsable des dossiers et des rapports qu'il rédige ainsi que des informations qu'il fournit (y compris les informations entrées dans les systèmes informatiques). Les dossiers doivent être conservés conformément aux règles de conservation des dossiers d'Alstom. La direction doit également s'assurer que les données saisies dans le système de reporting sont parfaitement en ligne avec les informations destinées à être publiées, avec les résultats de la période et avec la position financière à la fin de la période.



## LES RÈGLES PRINCIPALES

### Relations avec nos partenaires commerciaux

#### ● Clients

Alstom doit traiter honnêtement et équitablement tous ses clients, quelle que soit la taille de leur entreprise. Le Groupe s'engage à fournir à ses clients des produits et services de qualité répondant à leurs exigences.

“ Être digne de confiance ”

Alstom donne des informations exactes sur ses produits et services dans ses publicités, ses déclarations publiques ou ses offres à ses clients. Les collaborateurs qui négocient les contrats doivent s'assurer que toutes les déclarations, communications et présentations aux clients sont exactes et dignes de confiance.

Les informations confidentielles, sensibles ou privées relatives aux clients ne doivent en aucun cas être communiquées à autrui par un collaborateur d'Alstom, sauf lorsque exigé ou autorisé dans le cadre d'un projet ou d'un contrat.

#### ● Fournisseurs et sous-traitants

L'action des fournisseurs et sous-traitants intervient pour une grande part dans la valeur des produits et services d'Alstom et joue un rôle important dans la satisfaction du client.

“ Processus de sélection transparent et respect de la Charte Alstom de Développement Durable ”

Les décisions d'achat reposent sur une évaluation objective de la fiabilité et de l'intégrité du fournisseur ou sous-traitant, ainsi que de l'attractivité globale de son offre par rapport à des considérations et objectifs à court et long termes. Afin de préserver les intérêts d'Alstom, les achats de biens et services se fondent sur des critères de prix, qualité, performance, livraison et adéquation aux besoins. Les acheteurs s'efforcent de ne pas créer de situation de dépendance vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants, en mettant systématiquement en place des solutions alternatives adaptées. Tout doit être mis en œuvre pour éviter les conflits d'intérêts et soupçons de partialité. Ainsi, les commissions occultes sont interdites.

Les relations avec les fournisseurs et sous-traitants font l'objet de procédures établies par les Achats et la Chaîne logistique et d'Approvisionnement. Applicables par tous, ces procédures ont

pour objet d'assurer le respect de l'égalité de traitement entre les fournisseurs et sous-traitants.

Alstom exige de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent strictement toutes les dispositions légales relatives à leurs activités et leur environnement professionnel. Le Groupe demande à ses fournisseurs et sous-traitants de signer sa Charte de Développement Durable qui exige le respect des droits de l'homme, de la santé et de la sécurité des salariés, des règles éthiques – notamment dans le domaine de la prévention contre la corruption et du droit de la concurrence –, de la protection de l'environnement, ainsi que le respect des lois et réglementations applicables. Alstom met en place des dispositifs pour s'assurer du respect de ces engagements, lors de la sélection et durant la réalisation des contrats.

#### ● Consultants commerciaux

Les relations avec les consultants commerciaux sont régies par des procédures internes strictes afin d'éviter tout risque de corruption ou de pratique illicite, et de mettre en jeu la responsabilité du Groupe.

Le terme « consultant » englobe tout représentant ou consultant d'un cabinet de conseil aux entreprises, agent, sponsor ou lobbyiste, directement ou indirectement impliqué dans la réalisation d'une vente ou d'un projet. Il désigne également les tiers agissant au nom d'Alstom tels que les avocats, conseillers fiscaux, mandataires en douane, ingénieurs, conseillers financiers intervenant auprès de clients ou d'autorités publiques ou privées.

“ Appliquer strictement les procédures ”

Afin d'éviter tout risque de corruption publique ou privée, le recours aux consultants commerciaux doit être autorisé au niveau du Secteur et du Siège et fait l'objet d'un suivi par le service Ethics & Compliance pour les aspects relatifs au respect des principes de conformité.

#### ● Marchés publics

Les marchés publics (contrats passés avec le gouvernement d'un pays ou des entités publiques) sont souvent soumis à des règles très strictes. Alstom s'engage à respecter les lois et réglementations qui régissent l'acquisition de biens et services par les gouvernements sur tous ses marchés, y compris les lois interdisant toute intervention visant à influencer les représentants des pouvoirs publics.

## “ Appliquer les règles ”

des marchés publics en toute loyauté et transparence et dans un souci de précision et, si le Groupe est attributaire d'un tel marché, à l'exécuter dans le respect de toutes ses obligations contractuelles et légales.

Là où les marchés publics impliquent la possession, l'utilisation ou l'accès à des informations confidentielles ou à diffusion restreinte, il est indispensable que les collaborateurs impliqués suivent strictement les procédures de sécurité applicables à ces informations.

Bien que certains clients d'Alstom, autrefois publics, aient été entièrement ou partiellement privatisés, ils peuvent être encore assujettis aux mêmes exigences ou à des exigences similaires.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, le recrutement d'un fonctionnaire, en activité ou retraité, doit être traité avec le plus grand soin et, en tout état de cause, la décision d'embauche est subordonnée à l'analyse approfondie et à l'accord du service des Ressources Humaines.

## ● Contrôle des exportations et restrictions commerciales

Des lois et réglementations locales, nationales ou internationales, ou des dispositions similaires, établissent parfois des embargos, des boycotts ou autres restrictions sur le commerce de biens, services, logiciels ou technologies.

## “ Respecter les lois du commerce international ”

Toutes les sociétés d'Alstom exportant des biens et services ou fournissant des services hors de leurs frontières (y compris l'assistance technique et la formation) doivent respecter strictement les lois sur le contrôle des exportations applicables dans le pays où elles sont établies. Une attention toute particulière doit être apportée aux produits, logiciels et données techniques pouvant avoir une application à la fois civile et militaire. Les collaborateurs impliqués dans des opérations de commerce international doivent s'assurer qu'ils respectent les lois en vigueur et leurs évolutions, si nécessaire en demandant l'appui de leur service juridique.

Toute infraction à ces dispositions légales peut exposer le Groupe et les collaborateurs impliqués à des sanctions sévères, notamment l'interdiction d'exporter.

Alstom s'engage également à participer aux procédures d'attribution

## ● Blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent est un délit qui consiste à dissimuler les fonds provenant d'activités illégales.

## “ Ne choisir que des partenaires dont la réputation est avérée ”

Conformément aux lois régissant le blanchiment d'argent, Alstom choisit des partenaires commerciaux dont la réputation est avérée.

Chaque collaborateur doit faire preuve de vigilance vis-à-vis des paiements effectués afin de détecter toute irrégularité notamment avec des partenaires dont la conduite dans les affaires peut éveiller des soupçons.

## ● Conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts altèrent le jugement. Les collaborateurs d'Alstom doivent éviter toute situation créant ou pouvant créer un conflit entre leurs intérêts personnels (ou ceux des membres de leur famille) et ceux du Groupe.

Pour protéger les collaborateurs et Alstom d'un conflit d'intérêts réel ou apparent, les collaborateurs ne doivent pas détenir d'intérêts ou d'investissements dans l'entreprise d'un fournisseur, client, concurrent ou consultant d'Alstom, ni dans une société partenaire, si ces intérêts ou investissements sont de nature à influencer sur les décisions commerciales prises au nom d'Alstom. Un collaborateur ne doit pas traiter directement avec un partenaire commercial – client, fournisseur, agent, consultant ou tout autre tiers – si lui-même ou un membre de sa famille détient des intérêts dans ces entreprises. Si le cas se présente, le collaborateur doit informer le dirigeant de son unité de la situation de manière transparente et obtenir de sa part une dérogation spécifique écrite.

## “ Soumettre à sa hiérarchie toute situation de conflit d'intérêts potentiel ”

Aucun collaborateur ne doit accepter un travail extérieur proposé par un fournisseur, client ou concurrent, ni effectuer une mission extérieure pouvant nuire à ses performances ou à son jugement dans l'exercice de ses fonctions chez Alstom. Les collaborateurs doivent informer leur manager de tout emploi exercé à l'extérieur.

## ● Cadeaux et invitations

Alstom entend que toute décision commerciale prise par ses collaborateurs, clients et fournisseurs le soit uniquement sur des critères d'ordre commercial, essentiellement fondés sur la compétitivité, la performance et la qualité des produits et des

technologies proposés, et non sur une forme quelconque d'avantages cachés ou de conflits d'intérêts.

Il est reconnu que, dans certaines cultures, une relation d'affaires de qualité peut occasionner un échange de cadeaux ou d'invitations symboliques. Un collaborateur d'Alstom ne peut offrir ou accepter, ou autoriser un membre de sa famille à accepter des cadeaux, de l'argent, des prêts, des invitations ou tout traitement spécial de la part de quiconque engagé dans une relation d'affaires avec le Groupe, si l'intention réelle est d'influencer une décision commerciale.

Un collaborateur peut toutefois accepter occasionnellement au nom d'Alstom une invitation

“ Pas de décision prise sous influence ”

à déjeuner ou un cadeau symbolique non pécuniaire et de petite valeur, s'il peut lui-même, à une autre occasion, en faire autant en retour. Si, pour des raisons de protocole, de courtoisie ou autre, un collaborateur doit offrir ou accepter un cadeau ou une invitation de valeur, il doit préalablement en informer le dirigeant de son unité et le service juridique.

## Une entreprise socialement responsable

“ Pour un développement durable ”

Alstom applique ses politiques et normes dans tous les pays où le Groupe exerce ses activités. Il respecte les cultures des communautés avec lesquelles il interagit et prend en compte les attentes des différentes parties prenantes.

### ● Protection de l'environnement

Alstom s'est donné l'ambition et les moyens d'apporter une forte contribution à la protection de l'environnement à travers ses systèmes, équipements et services. Le Groupe a placé au cœur de son activité une offre de services et de technologies de pointe qui permettent de mieux gérer les ressources naturelles, de réduire de façon très significative les émissions et les gaz à effet de serre et de protéger le cadre de vie, tout en contribuant au progrès économique et social. Alstom communique en outre à ses clients des informations sur l'impact environnemental de ses produits.

De plus, Alstom conçoit ses équipements et procédés de fabrication de manière à limiter la consommation d'énergie,

“ Être reconnu comme un exemple dans ce domaine ”

éliminer les produits dangereux et favoriser les matériaux recyclables. Alstom intègre l'impact sur l'environnement dans les critères de ses décisions importantes. Dans tous les sites de production

et administratifs, ces impacts sont gérés conformément aux règles établies dans la politique EHS (environnement, santé et sécurité) et font l'objet d'un rapport trimestriel. Chaque unité a la responsabilité de définir ses objectifs dans le cadre de la politique menée par le Groupe et les Secteurs. Tous les collaborateurs d'Alstom participent à cet effort collectif dans leurs activités quotidiennes.

### ● Relations avec les communautés

Alstom prend en compte les aspirations des communautés locales sur le plan social, économique et environnemental. Il encourage l'implication de ses collaborateurs, notamment dans les relations avec les universités, les écoles et les institutions locales.

“ S'impliquer dans la vie locale ”

Alstom encourage ses collaborateurs à s'investir bénévolement dans la vie locale. Les activités à l'initiative des collaborateurs sont

faites en leur nom et sur leur temps personnel. Les conflits d'intérêts doivent être soigneusement évités.

### ● Financement d'activités politiques

Le financement des partis politiques est soumis à une législation qui varie selon le pays. Même lorsqu'elles sont légales, ces contribu-

“ Pas de promotion d'intérêts politiques particuliers ”

tions peuvent être sources d'abus ou interprétées comme une pratique douteuse. La politique d'Alstom est de n'accorder aucune contribution, financière ou en nature, aux organisations ou partis politiques, ou à des personnalités politiques.

Alstom respecte le droit de ses collaborateurs à s'investir à titre individuel dans la vie politique et civique locale. Leur participation doit rester personnelle, sur leur temps libre et à leurs frais, conformément à la législation. Le papier à en-tête, les fonds et autres biens d'Alstom ne peuvent servir à des activités politiques personnelles. Les collaborateurs d'Alstom doivent séparer clairement leurs activités politiques personnelles de leur mission dans le Groupe, afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

### ● Dons aux organisations caritatives

“ Contribuer à l'image citoyenne d'Alstom ”

Les dons aux organisations caritatives faits au nom du Groupe et utilisant ses moyens financiers sont autorisés sous réserve du respect des lois et réglementations applicables. Ces dons doivent avoir un lien avec la communauté dans laquelle agit Alstom et servir la cause de l'organisation caritative en question, tout en contribuant à l'image citoyenne d'Alstom. Tout don est subordonné à un accord écrit préalable et doit être dûment enregistré.

## ● Sponsoring

Le sponsoring est un volet de la stratégie de marketing et de communication. Il est autorisé sous réserve du respect des lois et réglementations applicables et dans le cadre exclusif de la politique de communication du Groupe.

“ Des actions illustrant la politique de communication d’Alstom ”

Les décisions d’engager le Groupe dans une opération de sponsoring sont soumises à l’accord préalable des services Communication (Secteur ou Siège) et doivent être dûment enregistrées.

## Ressources humaines

“ Favoriser l’expression individuelle et collective ”

La politique d’Alstom est de se conformer totalement à la Déclaration universelle des droits de l’homme des Nations Unies et aux conventions fondamentales de l’Organisation internationale du travail.

Dans l’esprit de ces principes, Alstom applique une politique de ressources humaines fondée sur le traitement équitable et respectueux des personnes, de leur dignité, de leurs droits et de leurs libertés individuelles, et favorisant leur implication dans l’entreprise. Le Groupe encourage toutes les formes de dialogue, individuel ou collectif.

## ● Santé et sécurité

Alstom s’engage à garantir un environnement de travail sûr et sain dans l’ensemble de ses sites, avec le même niveau d’exigence où qu’ils soient établis. Ces exigences sont définies dans la politique EHS (environnement, santé et sécurité) et s’appliquent aux collaborateurs ainsi qu’aux sous-traitants intervenant dans les sites Alstom ou sous la direction d’Alstom dans les sites de ses clients.

“ Pour un environnement de travail sûr ”

Dans tous les sites et tout au long des projets, la prise en compte des risques liés à la santé et à la

sécurité est réalisée en collaboration avec les comités et organismes compétents.

Chaque collaborateur a l’obligation de signaler les situations dangereuses dont il est témoin ou les incidents qui en sont révélateurs, et de contribuer à la mise en œuvre des actions préventives. Le respect des consignes de sécurité est une obligation stricte.

## ● Sûreté des personnes

Alstom fait le maximum pour assurer la protection de ses salariés, quel que soit leur lieu de travail. Le Groupe diffuse des consignes régulières pour les informer des risques et définir les procédures à respecter notamment

en cas de situations poli-  
tiques instables, d’acti-  
vités criminelles ou de problèmes sanitaires.

“ Limiter les risques ”

Chaque collaborateur doit se référer à ces consignes mises à jour régulièrement, en particulier lors de ses déplacements professionnels.

## ● Relations sociales

Alstom respecte le droit de ses collaborateurs de former ou rejoindre les syndicats ou organisations de travailleurs de leur choix et de s’organiser pour participer à des négociations collectives.

“ Respecter l’intérêt collectif ”

La politique de relations sociales reconnaît la différence comme une force pour le Groupe. Alstom

respecte le rôle et les responsabilités des partenaires sociaux et s’engage à communiquer et négocier ouvertement avec eux sur les questions d’intérêt collectif.

## ● Diversité et égalité des chances

Les collaborateurs d’Alstom sont tenus de respecter les lois et réglementations interdisant toute discrimination liée à l’âge, la race, le sexe, l’origine ethnique, la nationalité, la religion, la santé, le handicap, la situation maritale, les orientations sexuelles, les opinions politiques ou philosophiques, l’appartenance à un syndicat ou autres caractéristiques protégées par le droit applicable.

“ Pas de discrimination ”

Alstom ne tolère aucune forme de harcèlement sexuel, physique ou moral, de coercition ou de persécution. Si un collaborateur est témoin ou victime d’une forme quelconque d’abus de ce type, il peut en faire part à la direction des Ressources Humaines. Aucune action ne peut être exercée contre un collaborateur signalant ces faits de bonne foi.

Le processus de recrutement se fonde exclusivement sur les qualifications et les compétences du candidat. La rémunération est déterminée uniquement en fonction de la contribution professionnelle du collaborateur au Groupe.

Le recrutement, la formation et le développement professionnel de salariés d’origines différentes sont un atout important pour Alstom. Le Groupe cherche à reconnaître et valoriser ces différences en constituant des équipes qui reflètent les marchés et les communautés au sein desquels il évolue.

## ● Gestion de carrière de nos collaborateurs

“ Favoriser le développement personnel ”

Dans le cadre de sa politique « it's all about people! », Alstom s'attache à favoriser le développement de ses collaborateurs, au travers notamment des entretiens individuels réguliers avec leur manager. Ces entretiens permettent de préciser les compétences requises, les résultats obtenus et les évolutions de carrière en fonction des besoins et aspirations individuels et des exigences de l'entreprise. Les programmes de formation et les méthodes de travail collaboratif viennent en soutien de cette politique. La recherche de solutions adaptées aux compétences des collaborateurs s'exerce tout au long de la vie professionnelle, y compris en cas de réorganisation.

## ● Protection des informations individuelles

“ Respecter le droit des personnes ”

Alstom et chacun de ses collaborateurs s'attachent tout particulièrement à respecter les lois et réglementations en matière de confidentialité et de protection des informations concernant les personnes, les collaborateurs ou les tiers. Seuls ont accès à des données personnelles les collaborateurs dont les fonctions et responsabilités prévoient explicitement le traitement de telles informations. Les droits d'accès sont accordés en fonction de la nature et du périmètre du poste, et des responsabilités de chaque collaborateur. Alstom ne communique pas d'informations personnelles à des tiers, sauf si nécessaire et si la loi et les réglementations en vigueur le permettent.

## Protection des biens d'Alstom

Chaque collaborateur d'Alstom doit tout mettre en œuvre pour protéger les biens du Groupe. Les fonds ou biens de l'entreprise ne doivent en aucun cas être utilisés à des fins illicites ou sans rapport avec l'activité d'Alstom.

Aucun collaborateur ne doit s'approprier un bien quelconque d'Alstom pour son utilisation personnelle ou le mettre à la disposition de tiers pour une utilisation en dehors d'Alstom. De même, les collaborateurs ne doivent pas utiliser les biens d'Alstom pour en retirer des bénéfices personnels, ni en permettre l'utilisation par d'autres personnes non employées ou non autorisées par le Groupe. Le détournement ou le vol de ces biens constitue une infraction et peut donner lieu à des sanctions et, en cas d'infraction à la législation en vigueur, à des poursuites civiles ou pénales.

Les biens d'Alstom ne sont pas uniquement des éléments physiques ou tangibles (fonds, fournitures, inventions brevettées, réseaux informatiques ou téléphoniques) ; ils englobent aussi les biens incorporels, comme les idées, les concepts ou le savoir-faire que les collaborateurs développent au cours de leur travail au sein de l'entreprise. Les listes de clients et de fournisseurs et autres informations sur les marchés sont également visées, ainsi que toutes les données et informations auxquelles les collaborateurs ont accès dans l'exercice de leurs fonctions.

“ Aucun collaborateur ne peut s'approprier les biens d'Alstom ”

## ● Respect des règles de confidentialité

Seuls ont accès à des informations confidentielles relatives aux activités de l'entreprise et dont Alstom est propriétaire, notamment celles concernant les clients et les fournisseurs, les collaborateurs dont les fonctions et responsabilités prévoient explicitement le traitement, l'utilisation et la communication de telles informations. Les droits d'accès sont accordés en fonction de la nature et du périmètre du poste, et des responsabilités de chaque collaborateur. Par ailleurs, tout collaborateur d'Alstom se voyant confier des informations confidentielles ou dont Alstom est propriétaire doit veiller à ce qu'elles restent confidentielles et à ne les utiliser qu'à des fins autorisées.

“ Diffuser l'information avec précaution ”

Les informations confidentielles incluent par exemple, et sans que cette liste soit exhaustive, les résultats, prévisions et autres données financières, les informations sur les ressources humaines et les données personnelles, celles relatives aux acquisitions ou cessions, aux nouveaux produits ou aux commandes. Les informations dont Alstom est propriétaire incluent, sans que cette liste soit exhaustive, les stratégies commerciales, les améliorations de produits, les informations techniques, les systèmes, inventions, secrets de fabrication ou savoir-faire développés ou acquis par Alstom. Cette définition englobe aussi les éléments faisant l'objet d'accords de non-divulgence.

Un collaborateur qui ne serait pas sûr de pouvoir divulguer ou utiliser des informations en sa possession doit demander conseil à son manager. Les collaborateurs d'Alstom restent liés par ces obligations de discrétion après la cessation de leurs fonctions.

## ● Propriété intellectuelle

“ L'un de nos principaux biens ”

Les droits de propriété intellectuelle d'Alstom englobent les brevets, savoir-faire, secrets de fabrication, marques déposées,

noms de domaine, concepts industriels et droits d'auteur. Ils constituent l'un de nos principaux biens et, à ce titre, sont protégés par la loi, partout où cela est possible.

Il est du devoir de tous les collaborateurs de préserver ces biens. Alstom s'engage à respecter la propriété intellectuelle des autres et à ce que ses collaborateurs ne portent pas atteinte à leurs droits.

### ● Utilisation des moyens de communication de l'entreprise

Les moyens de communication fournis par l'entreprise – messagerie électronique, messagerie vocale, internet, téléphone (y compris téléphones mobiles) et autres moyens de communication – sont la propriété d'Alstom et doivent être utilisés à des fins professionnelles.

Leur utilisation à des fins personnelles est fondée sur le constat que la vie privée et la vie professionnelle sont étroitement liées et que le juste équilibre entre les deux est bénéfique à la fois pour Alstom et ses collaborateurs. Toutefois, cette utilisation doit rester dans des limites raisonnables et nécessaires dictées par les circonstances. Il est interdit aux collaborateurs d'utiliser le courrier électronique, le réseau internet de l'entreprise ou tout autre moyen de communication à des fins répréhensibles, notamment pour transmettre ou recevoir des messages ou images pouvant être considérés comme insultants, injurieux ou ne respectant pas la personne humaine.

“ Aucune utilisation à des fins répréhensibles ”

### ● Délits d'initiés

“ La détention d'informations privilégiées impose des obligations ”

Dans la conduite normale de leurs activités, certains collaborateurs peuvent avoir accès à des informations pouvant influencer sur la valeur des actions, options et autres valeurs mobilières du Groupe si elles sont divulguées au public. Alstom est une entreprise cotée en Bourse et donc soumise à la législation sur les valeurs mobilières de plusieurs juridictions qui réglementent la divulgation publique d'informations.

Tant qu'elles ne sont pas divulguées au public, les informations pouvant avoir une incidence sur la valeur des actions, options et autres valeurs mobilières d'Alstom sont considérées comme des informations d'initiés et doivent rester confidentielles. Leur utilisation à des fins personnelles ou leur divulgation à qui-

conque avant qu'elles soient communiquées au public peuvent enfreindre les lois et réglementations sur les valeurs mobilières et sont contraires aux règles du Groupe. Les sanctions pour violation de ces règles sont sévères et peuvent aller jusqu'à des amendes et des peines de prison.

Cette réglementation s'applique également aux valeurs mobilières d'autres entreprises, dont celles des clients, fournisseurs et partenaires, cotées sur une place boursière quelconque, lorsqu'un collaborateur détient des informations privilégiées sur lesdites entreprises.

### ● Communication avec les médias et les investisseurs

Alstom met en œuvre une communication active pour renforcer son image auprès de ses clients, des leaders d'opinion, des analystes, des investisseurs et du grand public. Alstom étant une entreprise cotée en Bourse, toute communication aux médias ou aux analystes peut affecter son image ou sa réputation. Elle doit donc être examinée et contrôlée avec la plus grande attention.

Les relations avec les médias sont sous la responsabilité des directions de la Communication Corporate ou des Secteurs.

“ Sous contrôle strict ”

Toutes les déclarations ou réponses aux questions des médias doivent passer par ces directions ou être coordonnées par elles. Le service des Relations avec les Investisseurs est responsable de toutes les communications financières destinées aux analystes et aux investisseurs. Toute demande émanant d'un analyste ou d'un investisseur désireux d'obtenir des informations sur Alstom doit être transmise à ce service, qui en assurera le traitement.

Sauf accord préalable des directions de la Communication, les collaborateurs ne sont pas autorisés à représenter Alstom sur des plates-formes internet de réseaux sociaux, comme des forums de sites internet, des blogs ou des « chats ».

Le Code d'Éthique ne peut détailler toutes les situations possibles dans lesquelles un collaborateur peut s'exposer à un risque. Chacun d'entre nous doit faire appel à son bon sens pour appliquer ces principes, en se référant aux règles et directives existantes et, si nécessaire, en demandant conseil à ses managers ou au Directeur des Ressources Humaines et/ou au Directeur Juridique et/ou au Directeur Ethics & Compliance.

## MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre et le suivi, dans l'ensemble du Groupe, du Programme d'Intégrité d'Alstom sont sous la responsabilité du Directeur Ethics & Compliance. Alstom s'est engagé dans un processus de certification : l'ensemble de ses règles, procédures et directives en matière de relations avec les consultants commerciaux a obtenu en mars 2009 la certification du cabinet international indépendant Ethic Intelligence, à la suite d'un audit conduit par la société suisse SGS.

### Sensibilisation et formation

Ces principes sont traduits en règles, procédures et directives, et les formations sur le sujet destinées à une large diffusion dans le Groupe sont mises en œuvre dans le Programme d'Intégrité d'Alstom. Mis en place par le service Ethics & Compliance, ce programme a vocation à être appliqué strictement par l'ensemble des unités et dans tous les pays où le Groupe est présent.

Le Code d'Éthique est accessible à tous les collaborateurs sur l'intranet Alstom et il est également disponible pour tous les partenaires sur le site internet du Groupe. De plus, un guide pratique du Code d'Éthique est proposé à tous les collaborateurs d'Alstom sur l'intranet, sous forme d'un module d'e-learning. D'autres modules d'e-learning sont par ailleurs mis à la disposition des collaborateurs qui en ont besoin pour leurs activités quotidiennes. Les valeurs et principes éthiques d'Alstom sont présentés lors du programme d'accueil des nouveaux embauchés. Enfin, chaque collaborateur peut consulter la rubrique « Ethics » sur l'intranet du Groupe, où il trouvera des informations détaillées et des outils pratiques.

### Conséquences du non-respect des politiques de l'entreprise

Il incombe à chaque collaborateur de veiller à ce que sa conduite et celle de ses équipes soient conformes en tout point au Code d'Éthique et à toutes les Instructions du Groupe applicables. Certaines infractions à ces règles peuvent avoir des conséquences graves et durables sur l'image, les relations d'affaires et la situation financière d'Alstom. Lorsque les circonstances le justifient, Alstom pourra entamer des poursuites civiles ou pénales et prendre les mesures internes adaptées.

Le Code d'Éthique s'utilise comme un guide de nos standards et ne remplace pas les Instructions du Groupe qui exposent les règles de conduite résumées dans ce document. Chacun est invité à se référer aux règles de fonctionnement détaillées dans le « e-Book » de l'entreprise qui rassemble les Instructions du Groupe, ainsi qu'aux directives propres à chaque Secteur, disponibles sur l'intranet d'Alstom.

# NOS VALEURS COMMUNES

**Nous partageons trois valeurs essentielles : la confiance, l'esprit d'équipe et le sens de l'action, qui correspondent à la façon dont l'entreprise a défini ses règles essentielles.**

## Confiance...

Alstom, avec ses activités, ses nombreuses directions et unités, ses nombreux sites de production et pays, est une entreprise complexe par nature. La confiance entre chaque collaborateur et sa hiérarchie est essentielle au bon fonctionnement général et à la maîtrise de nos projets.

Cette confiance repose sur la **responsabilité** de chaque décideur, à son niveau, et sur la **délégation** dont il dispose, sur la **conviction** que chacun doit avoir de l'importance de son rôle dans la réussite et le développement du Groupe. Elle se construit aussi sur l'**ouverture** à son environnement professionnel, qui garantit la **transparence** indispensable pour maîtriser tous les risques.

## Esprit d'équipe...

Alstom est une entreprise de projets qui exige une **discipline** et des efforts collectifs consacrés à leur réussite, ainsi qu'un **travail en réseau** qui permet de tirer le meilleur parti de toutes les compétences disponibles. Cet esprit d'équipe, soutenu par la volonté de **développer** chaque **collaborateur**, s'étend à la collaboration avec nos partenaires et nos clients.

## Sens de l'action...

Alstom s'engage auprès de ses clients à leur fournir les produits et services qu'ils demandent au prix, au niveau de qualité et dans le délai qu'ils attendent. Cet engagement repose sur la priorité donnée à l'action.

Cette priorité, qui repose sur une **adhésion à la stratégie** mise en œuvre au niveau du Groupe et des Secteurs, est sous-tendue par l'**attention portée au client** chaque jour et dans chaque projet, le sens **des priorités** dans nos activités, la **vitesse d'exécution**, qui fera la différence avec nos concurrents, et la capacité de **contrôle** qui garantit la qualité et le respect des objectifs économiques. Le **leadership** exercé par chacun dans le cadre de ses responsabilités est essentiel à la conduite de l'action.

CORPO/LEAF/CE-10/fre/COM/01.10/FR/6957 © - Alstom 2010.

ALSTOM, le logo ALSTOM et toute version alternative sont des marques de fabrique, de commerce et de service d'ALSTOM. Les autres noms mentionnés, déposés ou non, appartiennent à leurs propriétaires respectifs. Les données techniques et autres contenues dans le présent document sont fournies à titre informatif seulement. ALSTOM se réserve le droit de réviser ou de modifier ces données à tout moment et sans préavis. Crédits photo : Alstom - Conception & réalisation : **TMPNEO**  BVC/CDL/778657 Alstom contribue à la protection de l'environnement.

Ce document est imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement.

#### Alstom

3, avenue André-Malraux  
92309 Levallois-Perret - France  
Tél. : + 33 1 41 49 20 00  
Fax : + 33 1 41 49 79 30

[www.alstom.com](http://www.alstom.com)  
[www.alstom.com](http://www.alstom.com)

The ALSTOM logo consists of the word "ALSTOM" in a bold, blue, sans-serif font. The letter "O" is replaced by a red circle with a white dot in the center, resembling a stylized eye or a target.